

Compte rendu de séance

Séance du 9 Septembre 2016

L'an 2016 et le 9 Septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE sous la présidence de CROIBIER Catherine Maire

Présents : Mme CROIBIER Catherine, Maire, Mmes : BEGUE Estelle, BERNITT Dagmar, VIETTE Martine,
MM : LHOMMET Wilfried, NICOLLE Michel, TOURTE Gregory
Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CASSIN Jennifer à M. TOURTE Gregory
Absent(s) : M. COUVRY Philippe

A été nommé(e) secrétaire : Mme BEGUE Estelle

Régie

Le maire expose au conseil qu'il y a lieu de modifier la régie actuelle. Il s'agit de l'actualiser compte tenu des différents produits encaissés par la commune (Location de salle, pêche auxquels il faut ajouter les concessions cimetières et produits divers lors des manifestations communales). Elle demande donc aux membres du conseil de lui déléguer la gestion de la régie pour procéder à cette modification.

Le conseil, après délibération, accepte à l'unanimité.

Convention ADS

Le maire expose au conseil que, par délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} février dernier, la modification de la tarification du service commun d'instruction du droit des sols a été décidée, pour une entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2016. Par conséquent, l'agglomération de Dreux nous demande de nous prononcer sur cette modification afin de signer l'avenant.

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), notamment son article 134

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5211-4-2 et suivants, permettant en dehors des compétences transférées à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article R 423-15, autorisant une commune compétente en matière d'urbanisme à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences,

Vu la délibération n°2015-33 du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Pays de Dreux en date du 26 janvier 2015, portant sur l'extension du service commun d'urbanisme intercommunal,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Bérou-la-Mulotière en date du 22/05/2015 autorisant la signature de la convention pour la création d'un service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs au droit du sol avec l'Agglomération du Pays de Dreux,

Vu la délibération n°2016-10 du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Pays de Dreux en date du 1^{er} février 2016, portant modification tarifaire d'adhésion au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols,

Considérant la nécessité de réajuster le financement du service commun d'instruction du droit des sols, afin que les engagements conventionnels soient garantis,

Considérant l'avenant ci-annexé,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser le Maire à signer tous les documents dont l'avenant ci-annexé pour exécuter la présente délibération
- De donner pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

Le conseil, après délibération, accepte à l'unanimité.

Droit de préemption

Réf : 2016-28

Le maire expose au conseil qu'elle a reçu une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme. Cette déclaration concerne le 32 rue de l'Avre qui entre dans les orientations d'aménagement et de programmation spécifiques du Plan Local d'Urbanisme de la commune. Le terrain en question est en zone UA phase 2. Ce qui signifie qu'il est concerné par l'organisation des voies selon les principes obligatoires d'accès de desserte, de cheminements doux. Après exposition des faits, Mme le maire demande aux membres du conseil de se prononcer pour ou contre cette aliénation.

Le conseil, après délibération, décide de ne pas préempter le bien sus mentionné.

Questions diverses :

Petit Mulot

Mme le Maire a reçu une proposition d'impression pour le Petit Mulot qui s'élève à 114€. Elle a calculé le coût de l'impression effectuée par nos soins soit 51€. Il est donc décidé de continuer à imprimer le Petit Mulot en interne.

Fête de l'étang

Cette année la fête de l'étang s'est très bien passée. Les visiteurs ont apprécié les nombreuses activités mais certains ont regretté l'absence du Paint Ball. Le feu d'artifice a plu à tous de même que le repas champêtre. Par mesure de sécurité, deux vigiles ont été recrutés par la commune pour surveiller le site et son accès.

Journées du patrimoine

Les journées du Patrimoine se dérouleront les 17 et 18 septembre prochain. A cette occasion l'Eglise Saint Sulpice sera ouverte samedi et dimanche de 14h30 à 18 heures.

Repas des aînés

Cette année, le repas des aînés se déroulera le 23 octobre.

Travaux d'assainissement

Les travaux d'assainissement se déroulent suivant le planning prévu et devrait s'achever le 24 septembre prochain.

Séance levée à 21h40

En mairie, le 14/09/2016
Le Maire
Catherine CROIBIER